



Ministère des Finances et du Budget

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Comité de Veille sur les activités d'agrobusiness et assimilées



COMMUNIQUE

Il me revient qu'une structure dénommée « **Amana Transfert d'Argent et Finance** », établissement financier à caractère bancaire implanté au Niger, exerce des activités de transfert rapide d'argent dans plusieurs localités de la Côte d'Ivoire.

J'informe les populations que cette structure ne dispose d'aucun agrément des autorités compétentes en la matière. Elle viole donc les règles régissant l'exercice de cette activité dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Face aux risques élevés de perte de leur épargne, j'invite les populations à s'abstenir d'effectuer toute transaction financière (dépôt et retrait d'argent) avec ladite structure dont les activités demeurent interdites sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, les promoteurs de cette structure en Côte d'Ivoire s'exposent à la rigueur des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

AHOUSI ARTHUR

Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique